

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 21 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de mai le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 11 mai 2026	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 31 Absents excusés : 4 Absents : 1 Votants : 32 (dont 1 pouvoir)
--------------------------------------	---

PRESENTS : Mme ARDRIT Edwige ; M. AUBRUN Thomas ; M. BARREAU Dominique ; M. BIGOT Vincent (suppléant) ; M. BIZAGUET Antoine ; M. CHABAUTY Gérard ; Mme CHABAUTY Viviane ; M. CHARBONNEAU Romain ; M. CHEVALLIER Jérémy ; M. DECHEREUX Thierry ; Mme DE KEATING HART Sophie ; M. DORET Michel ; M. ERNOULT Gérard ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; Mme GUILLOT Mélanie ; M. HARDY Renaud ; M. HOUSSIER Christian ; M. JEUDI Daniel ; M. JOZEAU Jacky ; M. MACAIRE Félix ; M. NERBUSSON Joël ; Mme NOLOT Monique ; M. NOIRAUD Bernard ; M. PAQUEREAU Dominique ; M. PILLOT Jean ; Mme PORTET Martine ; M. POUIT Stéphane ; M. QUINAULT Sébastien ; M. RENAUD Denis ; Mme SALVEZ Frédérique ; M. SORIN Grégory ; M. THOMAS Abigaël (suppléant).

ABSENTS EXCUSES : M. BICHOT Sébastien ;
M. DUBOIS-HALOPÉ Paul-Éric est remplacé par M. BIGOT Vincent ;
M. URBAIN Axel est remplacé par M. THOMAS Abigaël ;
M. LIAUD Patrick a donné pouvoir à Mme SALVEZ Frédérique.

ABSENTS : M. CHARBONNEAU Romain.

Secrétaire de séance : M. MACAIRE Félix.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ÉLECTION DU PRÉSIDENT**

A RECHERCHE DU DOYEN D'ÂGE

Le Doyen d'Âge, Mme Monique NOLOT qui est appelée à présider la séance jusqu'à l'élection du Président, déclare :

« En ma qualité de Doyen d'âge appelé à la Présidence de l'Assemblée, je vous informe que l'article L.5211-1 prévoit que les dispositions du chapitre 1 du titre 2 du livre 1 de la deuxième partie du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives au fonctionnement du Conseil Municipal sont applicables à l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

Je vous informe également que l'article L.5211-2 du même code, relatif aux dispositions du chapitre 2 du titre 2 du livre 1 de la deuxième partie concernant le Maire et les Adjointes sont applicables au Président et aux membres de l'organe délibérant des EPCI. »

Article L.2122-7 (transposition) :

Le Président et les vice-Présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

B ELECTION DU PRESIDENT

Madame le Doyen d'âge fait appel aux candidatures pour le poste de Président du SEVT :

M. Bernard GAUFFRETEAU se déclare candidat.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Il est désigné deux scrutateurs : Mme Mélanie GUILLOT et M. Michel DORET

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants	32
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	32
- A déduire : les bulletins blancs	2
- A déduire : les bulletins nuls	0
- Suffrages exprimés	30
- Majorité absolue	16

A obtenu : M. Bernard GAUFFRETEAU : 30 voix

Ayant obtenu la majorité absolue avec 30 voix **M. Bernard GAUFFRETEAU** est proclamé **Président** du Syndicat d'Eau du Val du Thouet et est immédiatement installé.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Bernard GAUFFRETEAU



Reçus de réception en préfecture
079-200080844-20260521-CS-DE-26-011-DE
Date de télétransmission : 28/05/2026
Date de réception préfecture : 28/05/2026